

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DISPONIBILITÉS ACCORDÉES SUR DEMANDE

Décret n°85-986 du 16 septembre 1985 (modifié par le décret n°2002-684 du 30 avril 2002, le décret 2010-467 du 7 mai 2010 et le décret n°2009-234 du 27 mars 2019)

1- DISPONIBILITÉ DE DROIT

	Motif	Durée	Pièces justificatives	Activité professionnelle
Article 47	Pour donner des soins au conjoint, au partenaire lié par un PACS, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave	3 ans renouvelables	Certificat médical	Aucune activité salariée n'est autorisée pendant cette période
	Pour élever un enfant à charge de moins de douze ans	Jusqu'au 12 ^{ème} anniversaire de l'enfant	Copie du livret de famille	Possibilité d'exercer une activité salariée
	Pour donner des soins à un enfant, au conjoint, au partenaire lié par un PACS ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne	Tant que les conditions sont réunies	Copie du livret de famille ou du PACS, certificat médical et copie de la carte d'invalidité	Aucune activité salariée n'est autorisée pendant cette période
	Pour suivre son conjoint ou partenaire lié par un PACS (lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle en raison de sa profession en un lieu éloigné du lieu d'exercice du fonctionnaire)	Durée illimitée	Attestation récente de l'employeur du conjoint ou du partenaire lié par un PACS précisant le lieu de travail Extrait d'acte de naissance portant l'identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du PACS	Possibilité d'exercer une activité salariée
	Pour un déplacement dans les DOM, les TOM ou à l'étranger en vue de l'adoption d'un ou plusieurs enfants	6 semaines maximum par agrément	Copie de l'agrément mentionné aux articles L225-2 et L225-17 du Code de l'action sociale et des familles	
	Pour l'exercice d'un mandat d'élu local	Pour la durée du mandat	Attestation du mandat ou toute pièce justificative	Aucune activité n'est autorisée pendant cette période

2- DISPONIBILITÉ ACCORDÉE SOUS RÉSERVE DES NÉCESSITÉS DE SERVICE

	Motif	Durée	Pièces justificatives	Observations
Article 44	Pour études ou recherches présentant un intérêt général	3 ans renouvelables	Certificat de scolarité ou toutes pièces justificatives	Aucune activité n'est autorisée pendant cette période
	Pour convenances personnelles	5 ans renouvelables dans la limite d'une durée maximale de 10 ans pour l'ensemble de la carrière (cf. note jointe)	Courrier de l'intéressé accompagné de toutes pièces justificatives	Possibilité d'exercer une activité salariée
Article 46	Pour créer ou reprendre une entreprise au sens de l'article L. 351-24 du Code du travail (<i>l'intéressé doit avoir accompli au moins 3 années de services effectifs dans l'administration</i>)	2 ans	Inscription au registre du commerce	